

Lutte contre la fraude

Depuis fin septembre : un nouvel e-mail d'information

Les assurés disposant d'un compte **ameli** reçoivent un e-mail intitulé :

« **Information de paiement** »

➤ envoyé lorsqu'un ou plusieurs paiements ont été effectués au cours des **15 derniers jours**.

Quels paiements sont concernés ?

- Remboursements de soins
- Indemnités journalières
- Paiements versés :
 - à l'assuré,
 - à un professionnel de santé,
 - à un établissement de santé,
 - ou à un employeur

 Exemple : après une consultation chez un médecin.

Lutte contre la fraude

Que contient l'e-mail ?

L'e-mail

- ✓ informe qu'un paiement a été réalisé
- ✗ ne précise ni le montant ni le motif
- 👉 invite l'assuré à consulter le détail sur son compte ameli

Aucune action de validation nécessaire

L'assuré n'a rien à faire pour confirmer le paiement.

Mais il est encouragé à :

Vérifier régulièrement ses remboursements,
Signaler toute anomalie ou suspicion de fraude.

En cas de doute ou de fraude

Si des soins semblent inconnus ou non réalisés :

- ➡ signalement possible via le compte ameli
- ➡ avec l'assistant virtuel **ameliBot**
- ➡ commande : « **Signaler un remboursement** »

✓ Les bénéfices de ce dispositif

Meilleure information des assurés

Suivi simplifié des remboursements

Détection plus rapide des fraudes

Renforcement de la vigilance de chacun